

GÉORISQUES

Rapport de risques

 **Commune recherchée :**

49400 Saumur

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

7 Risques naturels identifiés :



INONDATION

 sur ma commune :

EXISTANT



REMONTEE DE NAPPE

 sur ma commune :

EXISTANT



SÉISME

 sur ma commune :

FAIBLE



MOUVEMENTS DE TERRAIN

 sur ma commune :

EXISTANT



**RETRAIT GONFLEMENT DES
ARGILES**

 sur ma commune :

IMPORTANT



FEU DE FORÊT

 sur ma commune :

EXISTANT



RADON

 sur ma commune :

FAIBLE

4 Risques technologiques identifiés :



**INSTALLATIONS INDUSTRIELLES
CLASSÉES (ICPE)**

 sur ma commune :

CONCERNÉ



**CANALISATIONS DE TRANSPORT
DE MATIÈRES DANGEREUSES**

 sur ma commune :

CONCERNÉ



NUCLÉAIRE

E1 sur ma commune :

CONCERNÉ



POLLUTION DES SOLS

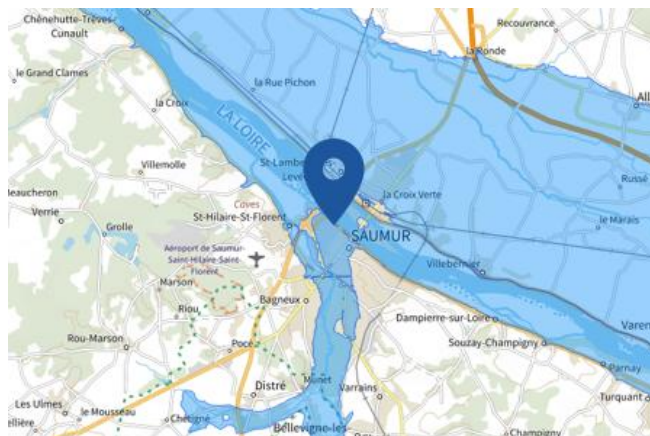
E1 sur ma commune :

CONCERNÉ

Risque d'inondation sur Saumur

Risque sur la commune **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



 Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Informations détaillées :



PPRN : **PPRi-Authion-révision totale**

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PPRi-Authion-révision totale a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 25/11/2014

Date d'approbation : 07/03/2019

Le PPR couvre les aléas suivant :

Inondation

[Par une crue à débordement lent de cours d'eau](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



PPRN : **PPRi-Thouet**

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PPRi-Thouet a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 16/01/2006

Date d'approbation : 10/04/2008

Le PPR couvre les aléas suivant :

Inondation

[Par une crue à débordement lent de cours d'eau](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.

Risque d'inondation sur Saumur



TRI : Angers - Authion - Saumur

Un territoire à risque important d'inondation (TRI) est une zone où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants. L'identifiant de votre TRI est : 45DREAL20130001



AZI : AZI du Thouet

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.



PAPI : PAPI - Vals d'Authion et de Loire (complet)

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est PAPI_2022_0049.

Il couvre les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

[Par une crue à débordement lent de cours d'eau](#)

[Par ruissellement et coulée de boue](#)

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.



DDRM : DDRM49

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

[Par une crue à débordement lent de cours d'eau](#)

16 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2119792A	Inondations et/ou Coulées de Boue	19/06/2021	02/07/2021
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999
INTE9500070A	Inondations et/ou Coulées de Boue	17/01/1995	08/02/1995
INTE9500103A	Inondations et/ou Coulées de Boue	17/01/1995	24/02/1995
INTE9400331A	Inondations et/ou Coulées de Boue	21/12/1993	09/07/1994
INTE9300602A	Inondations et/ou Coulées de Boue	09/06/1993	03/12/1993
INTE9300315A	Inondations et/ou Coulées de Boue	20/07/1992	08/07/1993
INTE9300315A	Inondations et/ou Coulées de Boue	29/06/1992	08/07/1993
INTE8800136A	Inondations et/ou Coulées de Boue	15/01/1988	21/04/1988
NOR19840921	Inondations et/ou Coulées de Boue	11/07/1984	18/10/1984
NOR19831005	Inondations et/ou Coulées de Boue	27/07/1983	08/10/1983
NOR19830910	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/07/1983	11/09/1983
NOR19830910	Inondations et/ou Coulées de Boue	18/07/1983	11/09/1983
NOR19831005	Inondations et/ou Coulées de Boue	18/07/1983	08/10/1983

Risque d'inondation sur Saumur

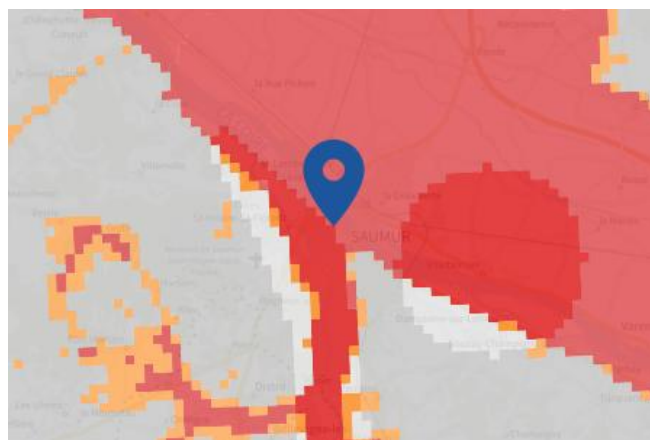
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
NOR19830516	Inondations et/ou Coulées de Boue	01/04/1983	18/05/1983
NOR19830111	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/12/1982	13/01/1983

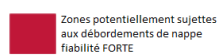
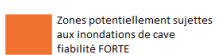
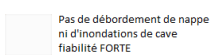
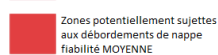
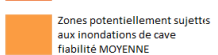
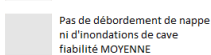
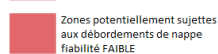
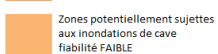
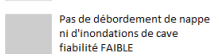
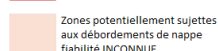
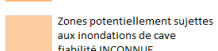
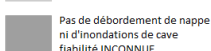
Risque de remontées de nappe sur Saumur

Risque sur la commune **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Informations détaillées :



REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

L'indication de fiabilité associé à votre zone est : MOYENNE



PAPI : PAPI - Vals d'Authion et de Loire (complet)

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est PAPI_2022_0049.

Il couvre les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

[Par une crue à débordement lent de cours d'eau](#)

[Par ruissellement et coulée de boue](#)

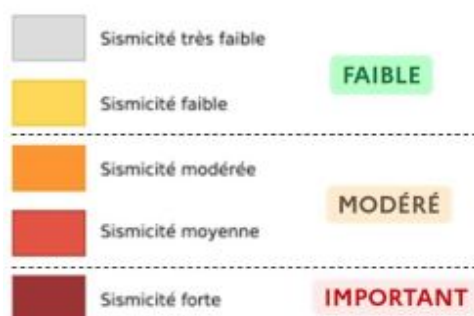
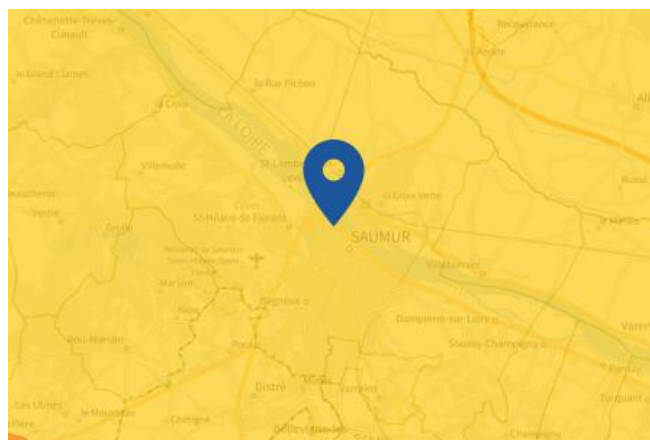
Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

Risque de séisme sur Saumur

Risque sur la commune **FAIBLE**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



DDRM : **DDRM49**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Séisme](#)



SÉISME : **Échelle règlementaire et obligations associées**

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **2/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de mouvements de terrain sur Saumur

Risque sur la commune **EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

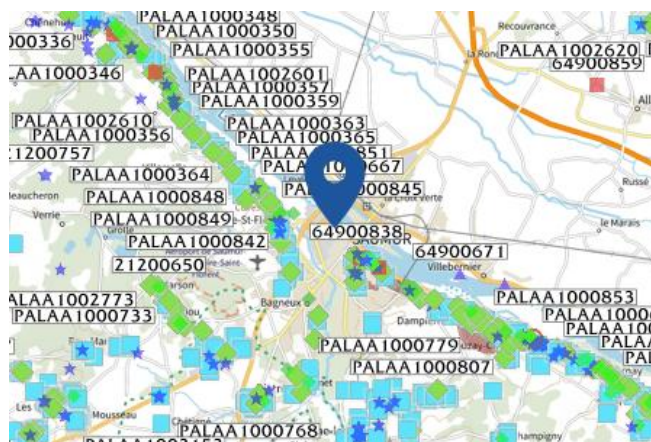
Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Les types de risques mouvements de terrain à ma commune:

- **Eboulements ou chutes de pierres et de blocs.**
Action de l'érosion, des conditions météorologiques et des systèmes racinaires sur les flancs rocheux, entraînant le détachement de pierres et blocs.
- **Affaissements et effondrements d'origine anthropique (anciennes carrières souterraines, hors mines) :** Cavités souterraines formées naturellement, générant des vides dont les toits sont susceptibles de rompre subitement
- **Glissements de terrain.**
Mouvements plus ou moins lents d'un sol en pente qui se détache. Ils ont lieu selon la nature du sol, l'inclinaison de la pente et les intempéries



Informations détaillées :

PPRN : PPR Mvt-Coteau-révision part.

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Mouvements de terrain nommé PPR Mvt-Coteau-révision part. a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 31/10/2008

Date d'approbation : 03/03/2011

Le PPR couvre les aléas suivant :

[Mouvement de terrain](#)

[Eboulement ou chutes de pierres et de blocs](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.

DDRM : DDRM49

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Mouvement de terrain](#)

[Tassements différentiels](#)

[Affaissements et effondrements d'origine naturelle \(cavités souterraines\)](#)

[Eboulement ou chutes de pierres et de blocs](#)

[Affaissements et effondrements d'origine anthropique \(anciennes carrières souterraines, hors mines\)](#)

[Glissement de terrain](#)

Risque de mouvements de terrain sur Saumur

11 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2005870A	Mouvement de Terrain	06/06/2018	13/03/2020
INTE1415220A	Mouvement de Terrain	14/03/2014	06/08/2014
INTE0100409A	Mouvement de Terrain	22/04/2001	18/07/2001
INTE0100678A	Mouvement de Terrain	04/02/2001	19/12/2001
INTE0100513A	Mouvement de Terrain	26/01/2001	26/09/2001
INTE0100649A	Mouvement de Terrain	24/11/2000	01/12/2001
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999
INTE9800515A	Effondrement et/ou Affaissement	01/05/1997	13/01/1999
NOR19830919	Mouvement de Terrain	27/07/1983	22/09/1983
NOR19830919	Mouvement de Terrain	25/07/1983	22/09/1983
NOR19830919	Mouvement de Terrain	18/07/1983	22/09/1983

Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m en annexe 1.

Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m en annexe 2.

Risque de retrait gonflement des argiles sur Saumur

Risque sur la commune **IMPORTANT**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :



RGA : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de **2/3**.
Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

5 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

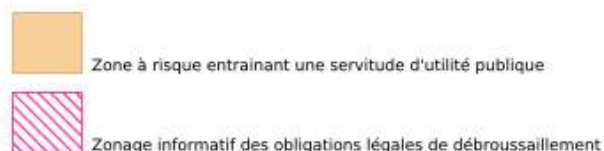
Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2308745A	Sécheresse	01/04/2022	03/05/2023
IOCE1032143A	Sécheresse	01/07/2009	13/01/2011
INTE0500808A	Sécheresse	01/07/2003	13/12/2005
INTE9800443A	Sécheresse	01/01/1992	11/12/1998
INTE9200474A	Sécheresse	01/05/1989	17/10/1992

Risque de feu de forêt sur Saumur

Risque sur la commune **EXISTANT**

Un incendie de forêt ou de végétation peut être défini comme une combustion, qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace, dans un milieu végétalisé. On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par les flammes et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite.



Informations détaillées :



OLD : Obligation Légale de Débroussaillage

Votre commune se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillage (OLD). Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page dédiée aux OLD sur Géorisques, le site jedebroussaille.gouv.fr et le site de l'ONF.

Vous pouvez également consulter la fiche informative sur les obligations de débroussaillage.



DDRM : DDRM49

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Feu de forêt](#)

Risque radon sur Saumur

Risque sur la commune FAIBLE

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon faible : recommandations et obligations

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **1/3**.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) sur Saumur

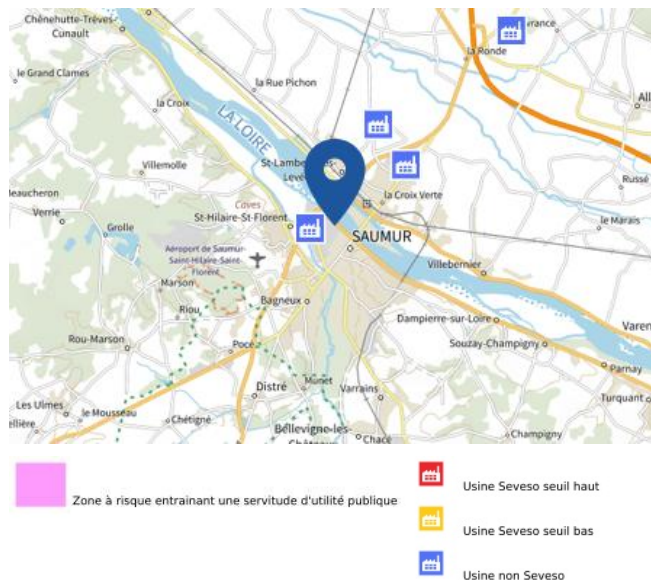
 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.

Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.



Informations détaillées :

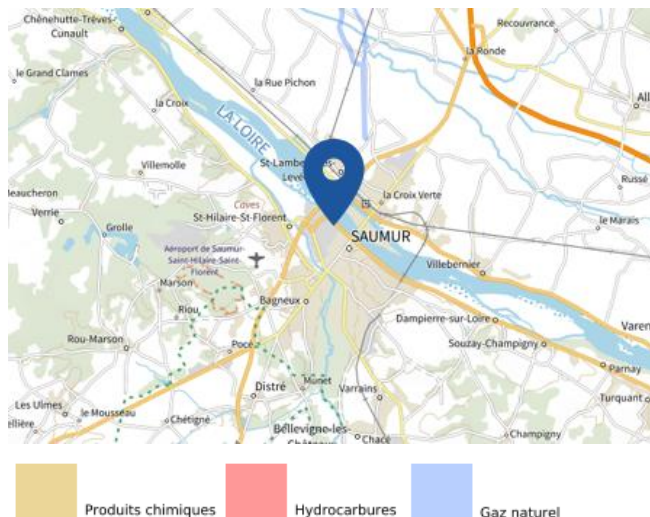
3 installation(s) classée(s) non SEVESO manipulant des substances et mélanges dangereux sur la commune

Nom de l'établissement	Statut SEVESO
SAUMUR DISTRIBUTION (LECLERC)	Non Seveso
COM D'AGGLO SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT	Non Seveso
PICHARD BALME	Non Seveso

Canalisations de transport de matières dangereuses sur Saumur

 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).



Risque d'accident nucléaire à proximité sur Saumur

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les installations nucléaires de base (INB) sont des installations qui, de par leur nature ou en raison de la quantité ou de l'activité des substances radioactives qu'elles contiennent, sont soumises à des dispositions particulières en vue de protéger les personnes et l'environnement.



-  Centrale nucléaire de production d'électricité
-  Centrale nucléaire de production d'électricité avec risque iode
-  Gestion des déchets radioactifs
-  Gestion des déchets radioactifs avec risque iode
-  Cycle du combustible
-  Cycle du combustible avec risque iode
-  Activités de recherche
-  Activités de recherche avec risque iode
-  Installation en démantèlement
-  Installation en démantèlement avec risque iode
-  Autres activités industrielles

Informations détaillées :

Campagne iode 2024 et 2025 :

Cette mise à disposition concerne l'ensemble des personnes résidant ou travaillant dans la zone du PPI de l'installation nucléaire, sauf pour les centrales nucléaires EDF où la mise à disposition est limitée à 10km autour de celles-ci. Lien vers le site [santé.fr](https://www.santé.fr).

DDRM : DDRM49

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Nucléaire](#)

Le tableau ci-dessous répertorie les installations nucléaires de base à proximité

1 installation(s) nucléaire(s) à proximité

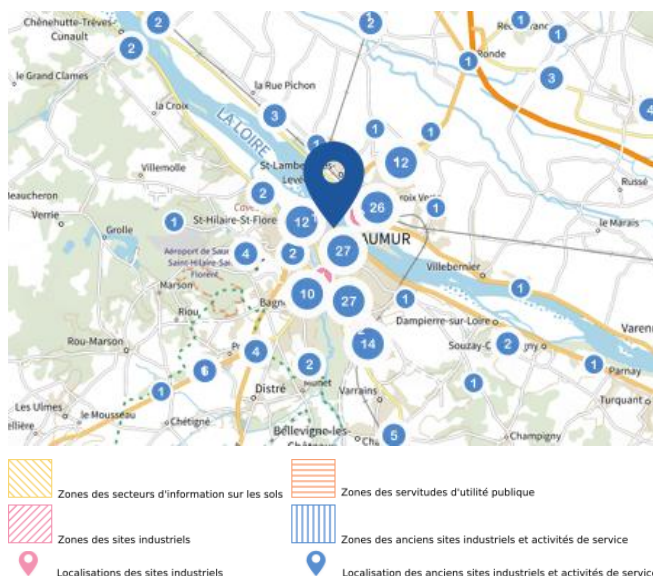
Risque d'accident nucléaire à proximité sur Saumur

Nom de l'installation	Commune	Exploitant	Risque Iode
Centrale nucléaire de Chinon B	AVOINE	EDF	Oui

Risque de pollution des sols sur Saumur

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Informations détaillées :



SIS :

Votre commune contient un secteur d'information sur les sols (SIS) pouvant occasionner des obligations et des restrictions d'usage.
Renseignez vous auprès de votre mairie.



SUP :

Votre commune contient un sol pollué occasionnant des obligations et des restrictions d'usage.
Renseignez vous auprès de votre mairie.

Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m en annexe 3.

Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m en annexe 4.

Annexe 1 : Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m

48 mouvements de terrain recensés dans la commune

Identifiant	Type	Lieu
21200658	Effondrement / Affaissement	Saint-Hilaire-Saint-Florent, Chantepie
21200659	Effondrement / Affaissement	Saint-Hilaire-Saint-Florent, rue de l'Abbaye
21200660	Effondrement / Affaissement	Saint-Hilaire-Saint-Florent, Chantepie
21200661	Effondrement / Affaissement	Saint-Hilaire-Saint-Florent
21200662	Effondrement / Affaissement	Saint-Hilaire-Saint-Florent
21200663	Effondrement / Affaissement	Saint-Hilaire-Saint-Florent
21200747	Effondrement / Affaissement	Saint-Hilaire-Saint-Florent, est de la Petite Fontaine, 2 fontis dans la
22300781	Chute de blocs / Eboulement	DAMPIERRE - LE GAILLARDIN
22300782	Chute de blocs / Eboulement	Quartier du Fenet (91-93 rue Jaures)
22300783	Chute de blocs / Eboulement	Le Petit Puy. Rue Dovalle
55000085	Chute de blocs / Eboulement	Quartier FENET, Coteau CHARRIER
64900001	Chute de blocs / Eboulement	Château de Saumur
64900002	Glissement	Château de saumur
64900003	Chute de blocs / Eboulement	Château de Saumur
64900004	Effondrement / Affaissement	Château de Saumur
64900005	Effondrement / Affaissement	Château de Saumur
64900006	Effondrement / Affaissement	Château de Saumur
64900040	Glissement	
64900041	Effondrement / Affaissement	
64900042	Chute de blocs / Eboulement	
64900142	Chute de blocs / Eboulement	Bagneux
64900144	Effondrement / Affaissement	Ecole de Nantilly
64900146	Chute de blocs / Eboulement	Dampierre
64900792	Effondrement / Affaissement	6 place de Nantilly
64900793	Effondrement / Affaissement	6 place de Nantilly
64900794	Effondrement / Affaissement	Saint-Hilaire-Saint-Florent. Rue de l'Abbaye
64900795	Chute de blocs / Eboulement	Le Petit puy
64900796	Chute de blocs / Eboulement	Le Petit puy. Rue de la Côte
64900797	Chute de blocs / Eboulement	Le Petit puy. Rue de la Côte
64900801	Chute de blocs / Eboulement	Le Petit Puy. Rue Dovalle
64900802	Chute de blocs / Eboulement	Quartier du frenet-Coteau Charrier
64900803	Chute de blocs / Eboulement	Dampierre-Morains
64900804	Chute de blocs / Eboulement	Quartier du Fenet-Coteau Charrier
64900805	Chute de blocs / Eboulement	Quartier du Fenet-Coteau Charrier
64900806	Chute de blocs / Eboulement	Quartier du Fenet-Coteau Charrier
64900807	Effondrement / Affaissement	Quartier du Fenet- Château
64900808	Chute de blocs / Eboulement	Saint-Hilaire-Saint-Florent. La rue haute
64900809	Effondrement / Affaissement	Dampierre
64900810	Chute de blocs / Eboulement	Dampierre-La Grue

Identifiant	Type	Lieu
64900813	Effondrement / Affaissement	Dampierre, Butte de la folie
64900814	Effondrement / Affaissement	Saint-Hilaire-Saint-Florent.Le Petit Pré
64900832	Chute de blocs / Eboulement	Saint-Hilaire-Saint-Florent.Le Petit Pré
64900833	Effondrement / Affaissement	Saint-Hilaire-Saint-Florent.Le Petit Pré
64900834	Chute de blocs / Eboulement	Saint-Hilaire-Saint-Florent
64900835	Chute de blocs / Eboulement	Saint-Hilaire-Saint-Florent
64900836	Chute de blocs / Eboulement	Rue Tire-Jarret
64900837	Effondrement / Affaissement	10 rue du Petit Puy
64900838	Effondrement / Affaissement	9 Place Saint Pierre. Rue du Fort

Annexe 2 : Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m

142 cavités recensées dans la commune

Identifiant	Type	Nom
PALAA1000356	cave	Midouin
PALAA1000357	cave	Midouin
PALAA1000358	cave	Midouin
PALAA1000359	cave	La Houssaie
PALAA1000360	cave	La Houssaie
PALAA1000361	cave	Le Puit Giraud
PALAA1000362	cave	Ouest de la Prairie de la
PALAA1000363	cave	Ouest de la Prairie de la
PALAA1000364	cave	Flines
PALAA1000365	cave	Sanouva
PALAA1000366	cave	L'Alleu
PALAA1000367	cave	L'Alleu
PALAA1000368	cave	L'Alleu
PALAA1000369	cave	Les Pissonnières
PALAA1000664	cave	La Mimerolle
PALAA1000665	cave	nc
PALAA1000666	carrière	Cadastre 287 AE n° 14-292
PALAA1000667	cave	57, et 61, rue Léopold Pa
PALAA1000668	cave	57, et 61, rue Léopold Pa
PALAA1000669	cave	55, 56, rue Jean Jaurès
PALAA1000670	ouvrage civil	Entre petit Puy et beauli
PALAA1000671	cave	Entre petit Puy et beauli
PALAA1000672	cave	Juste avant Dampierre
PALAA1000673	cave	Route de Montsoreau n° 27
PALAA1000674	cave	Route de Montsoreau n° 27
PALAA1000675	cave	Route de Montsoreau n° 33
PALAA1000676	cave	A l'Ouest du coteau Bizea
PALAA1000677	carrière	Route de Montsoreau n° 33
PALAA1000678	cave	Descente du coteau Bizeau
PALAA1000679	carrière	Partie Ouest de la Butte
PALAA1000680	carrière	Dampierre n° 462, 468, 47
PALAA1000681	carrière	Dampierre centre
PALAA1000682	cave	Rue Morains n° 29
PALAA1000683	carrière	Chemin de Beaumier
PALAA1000779	cave	Munet
PALAA1000780	cave	Le Vieux Bagneux
PALAA1000807	cave	Chaintre
PALAA1000808	cave	Chaintre
PALAA1000809	cave	Chaintre

Identifiant	Type	Nom
PALAA1000810	cave	Chaintre
PALAA1000811	cave	Chaintre
PALAA1000812	cave	Chaintre
PALAA1000813	cave	Chaintre
PALAA1000814	cave	Chaintre
PALAA1000815	cave	Chaintre
PALAA1000816	cave	Chaintre
PALAA1000817	cave	La Rocardière
PALAA1000818	cave	Les Hopitaux
PALAA1000819	cave	Le Clos Bonnet
PALAA1000820	cave	Le Clos Bonnet
PALAA1000821	cave	Nantilly
PALAA1000822	cave	Nantilly
PALAA1000823	cave	Nantilly
PALAA1000824	cave	Saumur
PALAA1000825	cave	Saumur
PALAA1000826	cave	Saumur
PALAA1000827	cave	Le Tyreau
PALAA1000828	cave	Le Tyreau
PALAA1000829	cave	Le Tyreau
PALAA1000830	cave	Saint-Vincent
PALAA1000831	cave	Beaulieu
PALAA1000832	cave	Le Vaulanglais
PALAA1000833	cave	Les Buttes
PALAA1000834	cave	Les Buttes
PALAA1000835	cave	Les Hautes Vignes
PALAA1000836	cave	Les Hautes Vignes
PALAA1000837	cave	Les Hautes Vignes
PALAA1000838	cave	Saumur
PALAA1000839	cave	Saumur
PALAA1000840	cave	Saumur
PALAA1000841	cave	Saumur
PALAA1000842	cave	Saumur
PALAA1000843	cave	Saumur
PALAA1000844	cave	Saumur
PALAA1000845	cave	Saumur
PALAA1000846	cave	Saumur
PALAA1000847	cave	Saumur
PALAA1000848	cave	Pissonnières
PALAA1000849	cave	Pissonnières
PALAA1000850	cave	Pissonnières
PALAA1000851	cave	Pissonnières
PALAA1000852	cave	Coteau Bizeau
PALAA1000853	cave	Coteau Bizeau
PALAA1000854	cave	Coteau Bizeau

Identifiant	Type	Nom
PALAA1000855	cave	La Butte de la Folie
PALAA1000856	cave	La Grue
PALAA1000857	cave	La Grue
PALAA1000858	cave	La Grue
PALAA1000859	cave	La Grue
PALAA1000864	cave	Les Noraies
PALAA1000916	cave	Fourneux
PALAA1002595	carrière	Les Pissonnières
PALAA1002596	carrière	L'Alleu
PALAA1002597	carrière	Sanouva
PALAA1002598	carrière	Flines
PALAA1002599	carrière	Le Puit Giraud
PALAA1002600	carrière	Midouin
PALAA1002601	carrière	Chantepie
PALAA1002606	carrière	Les Pissonnières
PALAA1002607	carrière	Flines
PALAA1002608	carrière	La Houssaie - Puits Girau
PALAA1002609	carrière	Midouin
PALAA1002610	carrière	Chantepie
PALAA1002788	carrière	Le Vieux Bagneux
PALAA1002789	carrière	Prairie de la Roche
PALAA1002790	carrière	Bois de la Pège
PALAA1002792	carrière	Chaintre
PALAA1002793	carrière	Nantilly
PALAA1002794	carrière	Saumur
PALAA1002795	carrière	Saumur
PALAA1002796	carrière	Saumur
PALAA1002797	carrière	Saint-vincent
PALAA1002798	carrière	Gaillardin
PALAA1002799	carrière	Gaillardin
PALAA1002800	carrière	Gaillardin
PALAA1002801	carrière	Gaillardin
PALAA1002802	carrière	Gaillardin
PALAA1002803	carrière	Gaillardin
PALAA1002804	carrière	Gaillardin
PALAA1002805	carrière	Gaillardin
PALAA1002806	carrière	Saumur
PALAA1002807	carrière	Saumur
PALAA1002808	carrière	Les Huttes
PALAA1002809	carrière	Les Hautes Vignes
PALAA1002810	carrière	Dolm. Ch
PALAA1002811	carrière	Saint-Florent
PALAA1002812	carrière	Saint-Florent
PALAA1002813	carrière	Saint-Florent
PALAA1002814	carrière	Saumur

Identifiant	Type	Nom
PALAA1002815	carrière	Saint Hilaire
PALAA1002816	carrière	Saint Hilaire
PALAA1002817	carrière	Saint Hilaire
PALAA1002818	carrière	Les Cordeaux
PALAA1002819	carrière	Le Petit Puits
PALAA1002820	carrière	Saint Vincent
PALAA1002822	carrière	Munet
PALAA1002823	carrière	Dampierre
PALAA1002824	carrière	Dampierre
PALAA1002840	carrière	La Corde
PALAA1002843	carrière	Butte de la Folie
PALAA1002844	carrière	La Corde
PALAA1002845	carrière	La Corde

Annexe 3 : Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune.

7 sites pollués ou potentiellement pollués à moins de 250m

Identifiant	Nom établissement	Statut instruction
SSP001231501	INTERARNAUD	Clôturée
SSP001287501	PACOBIA ENERGIES SERVICES (Ex BAUDENS Louis)	En cours
SSP000716101	DALSOUPLE- société saumuroise du caoutchouc	En cours
SSP000333401	Ancienne usine à gaz de Saumur	En cours
SSP000357401	CPO (ex HYDROMECA)	En cours
SSP000357301	CPO - Pont Fouchard	En cours
SSP57289901	ALTREX (ex ROCHER ETS)	En cours

Annexe 4 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m

162 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP4087060	DALSOUPLE	En arrêt	
SSP4085207	PACOBIA ENERGIES SERVICES SAS	En arrêt	
SSP4006913	Décharge d'ordures ménagères, déchets	Indéterminé	
SSP4006853		Indéterminé	
SSP4006852		Indéterminé	
SSP4006851		Indéterminé	
SSP4006849		En arrêt	
SSP4006848		Indéterminé	
SSP4006847		Indéterminé	
SSP4006843		Indéterminé	
SSP4006841		Indéterminé	
SSP4006840		Indéterminé	
SSP4006839		Indéterminé	
SSP4006838		Indéterminé	
SSP4006834		Indéterminé	
SSP4006833		Indéterminé	
SSP4006696		Indéterminé	
SSP4006658		Indéterminé	
SSP4006657		Indéterminé	
SSP4006641		Indéterminé	
SSP4006640		En arrêt	
SSP4006589		Indéterminé	
SSP4006562		Indéterminé	
SSP4006462		En arrêt	
SSP4006461		Indéterminé	
SSP4006460		Indéterminé	
SSP4006459	Dépôt de carburant	En arrêt	
SSP4006458		Indéterminé	
SSP4006400		En arrêt	
SSP4006399		En arrêt	
SSP4006394		Indéterminé	
SSP4006393		Indéterminé	
SSP4006324		En arrêt	
SSP4006162		Indéterminé	
SSP4006161		Indéterminé	
SSP4006160		Indéterminé	
SSP4006159		Indéterminé	
SSP4006158		Indéterminé	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP4006157		Indéterminé	
SSP4006156		Indéterminé	
SSP4006155		Indéterminé	
SSP4006154		Indéterminé	
SSP4006153		Indéterminé	
SSP4006152		Indéterminé	
SSP4006151		Indéterminé	
SSP4006150		Indéterminé	
SSP4006149		Indéterminé	
SSP4006148		Indéterminé	
SSP4006147		Indéterminé	
SSP4006146		Indéterminé	
SSP4006145		Indéterminé	
SSP4006144		Indéterminé	
SSP4006143		Indéterminé	
SSP4006142		Indéterminé	
SSP4006141		Indéterminé	
SSP4006140		Indéterminé	
SSP4006139		En arrêt	
SSP4006138		Indéterminé	
SSP4006137		Indéterminé	
SSP4006136		En arrêt	
SSP4006135		En arrêt	
SSP4006134		En arrêt	
SSP4006133		En arrêt	
SSP4006132		Indéterminé	
SSP4006131		En arrêt	
SSP4006130		Indéterminé	
SSP4006129	RELAIS DE NANTILLY	Indéterminé	
SSP4006128		Indéterminé	
SSP4006127		Indéterminé	
SSP4006126		Indéterminé	
SSP4006125		En arrêt	
SSP4006124		Indéterminé	
SSP4006123		Indéterminé	
SSP4006122		Indéterminé	
SSP4006121		Indéterminé	
SSP4006120		Indéterminé	
SSP4006119		En arrêt	
SSP4006118		Indéterminé	
SSP4006117		En arrêt	
SSP4006116		Indéterminé	
SSP4006115		Indéterminé	
SSP4006114		En arrêt	
SSP4006113		En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP4006112	"RELAIS DES ECUYERS"	Indéterminé	
SSP4006111		Indéterminé	
SSP4006110		Indéterminé	
SSP4006109		Indéterminé	
SSP4006108		Indéterminé	
SSP4006107		En arrêt	
SSP4006106		En arrêt	
SSP4006105		En arrêt	
SSP4006104		En arrêt	
SSP4006103		En arrêt	
SSP4006102	STATION DU CADRE NOIR	Indéterminé	
SSP4006101		En arrêt	
SSP4006100		Indéterminé	
SSP4006099		En arrêt	
SSP4006098		En arrêt	
SSP4006097		Indéterminé	
SSP4006096		En arrêt	
SSP4006095		En arrêt	
SSP4006094		En arrêt	
SSP4006093		Indéterminé	
SSP4006092		En arrêt	
SSP4006091		Indéterminé	
SSP4006090		En arrêt	
SSP4006089		Indéterminé	
SSP4006088		Indéterminé	
SSP4006087		En arrêt	
SSP4006086		En arrêt	
SSP4006085		Indéterminé	
SSP4006084		Indéterminé	
SSP4006083		Indéterminé	
SSP4006082		En arrêt	
SSP4006081		En arrêt	
SSP4006080		En arrêt	
SSP4006079		En arrêt	
SSP4006078		Indéterminé	
SSP4006077		En arrêt	
SSP4006076		En arrêt	
SSP4006075		Indéterminé	
SSP4006074		En arrêt	
SSP4006073		Indéterminé	
SSP4006072		En arrêt	
SSP4006071		En arrêt	
SSP4006070		En arrêt	
SSP4006069		En arrêt	
SSP4006068		En arrêt	
SSP4006067		En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP4006067		En arrêt	
SSP4006066		Indéterminé	
SSP4006065		En arrêt	
SSP4006064		Indéterminé	
SSP4006063		En arrêt	
SSP4006062		Indéterminé	
SSP4006061		Indéterminé	
SSP4006060		Indéterminé	
SSP4006059		En arrêt	
SSP4006058		En arrêt	
SSP4006057		En arrêt	
SSP4006056		En arrêt	
SSP4006055		En arrêt	
SSP4006054		Indéterminé	
SSP4006053		En arrêt	
SSP4006052		Indéterminé	
SSP4006051		En arrêt	
SSP4006050		Indéterminé	
SSP4006049		Indéterminé	
SSP4006048		Indéterminé	
SSP4006047		En arrêt	
SSP4006046		En arrêt	
SSP4006045		Indéterminé	
SSP4006044		En arrêt	
SSP4006043		Indéterminé	
SSP4006042		Indéterminé	
SSP4006041		Indéterminé	
SSP4006040		Indéterminé	
SSP4006039		Indéterminé	
SSP4006038		Indéterminé	
SSP4006037		Indéterminé	
SSP4006036		Indéterminé	
SSP579414	SAUMUR EQUIPASSION-LE MELINER	En arrêt	
SSP579082	AUG Saumur	En arrêt	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les
inondations concernent une très grande
majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un **diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les **dispositifs de protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :**
loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds**
pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H**
avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la **préfecture** : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch

Alerte



Fin d'alerte



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS**, arrêtez la ventilation et la climatisation
- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours



Jusqu'à la fin de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE FUMEZ PAS,
évittez toute flamme ou étincelle



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Un accident nucléaire peut exposer la population et l'environnement à la radioactivité, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT NUCLÉAIRE ?

Si vous vivez à moins de 20 km d'une centrale nucléaire :

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par la préfecture et l'exploitant, elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **RETIREZ VOS COMPRIMÉS d'iode** dans les pharmacies partenaires sur présentation d'un justificatif de domicile
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** avec les objets et articles essentiels

En cas d'accident nucléaire, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres, coupez la ventilation
- **NE TOUCHEZ PAS AUX OBJETS** qui se trouvent à l'extérieur, notamment les véhicules
- **SI VOUS ÊTES DANS UN VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection
- **S'IL PLEUT**, laissez à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours
- **PRENEZ DE L'IODE**, uniquement sur instruction du préfet, et sauf contre-indication médicale. Si vous n'avez pas de comprimé d'iode au moment de l'accident, une distribution d'urgence est organisée dans les lieux collectifs définis par le préfet



Pendant toute la durée de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités
(sur la prise d'iode, notamment)



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles
pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile
que sur ordre des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier.**
Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que
sur ordre des autorités



**NE PRENEZ PAS
VOTRE VOITURE**

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillage, source : ONF.

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichage. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.**

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillage, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

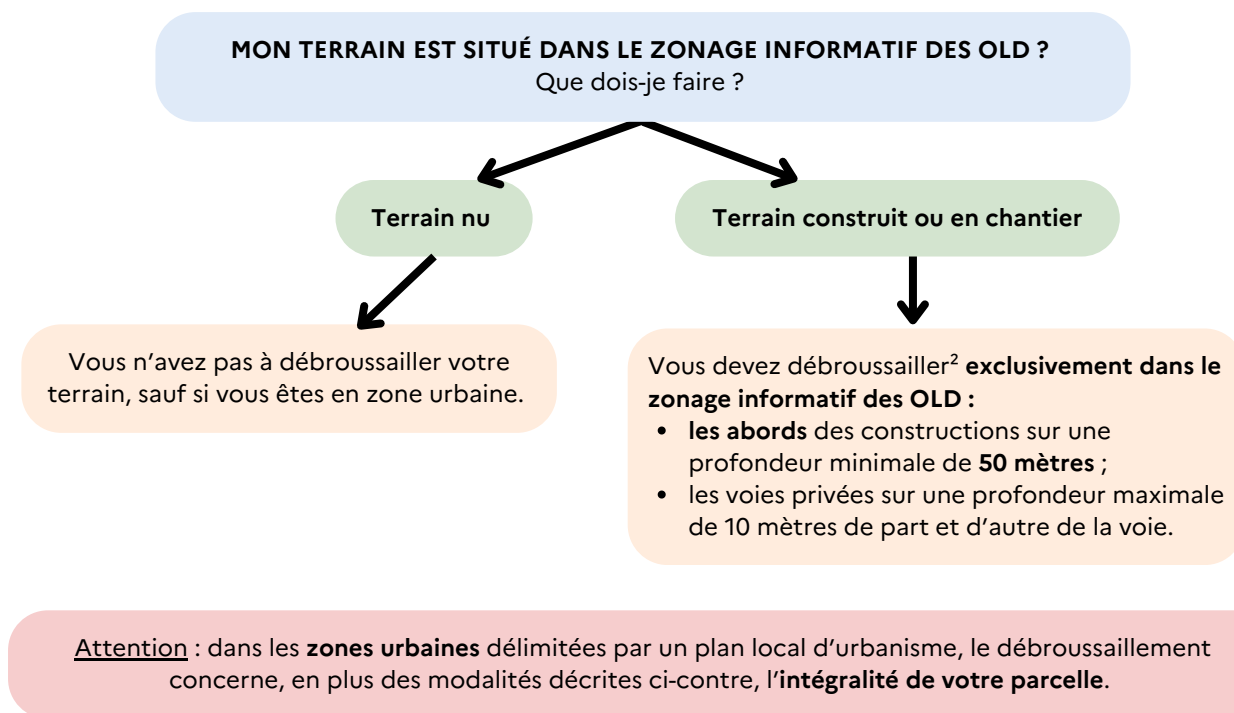
En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/OLD-obligations-legales-de-debroussailement>



Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussailement, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussailement ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussailement autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussailement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussailement liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussailement sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

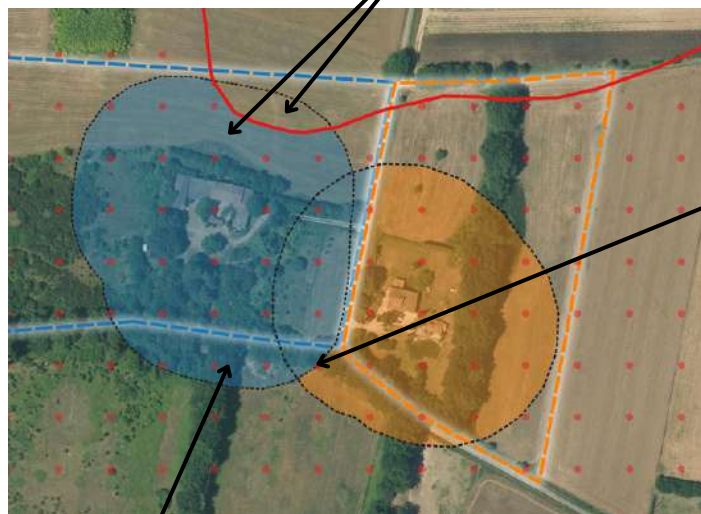
- informez vos voisins de vos obligations de débroussailement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussailement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussailement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussailement.

³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

EXEMPLE :

Le propriétaire débroussaile les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition**.

Si la superposition concerne une **parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD** elle-même, **chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle**.

- Zonage informatif des OLD
- Parcelle propriétaire A
- OLD qui incombe au propriétaire A
- Parcelle propriétaire B
- OLD qui incombe au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé **de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine**.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débroussaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

[Site internet de votre préfecture](#)

Jedebroussaille.gouv.fr

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

Liberté
Égalité
Fraternité